

## **ARRETE N°029/R/25**

### **PORTANT CIRCULATION DE VOIRIE**

**(1/2)**

#### **LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GRABELS**

*VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21,*

*VU le Code de la voirie routière,*

*VU l'arrêté 24-AV-4261 permission de la Métropole*

*VU la demande par laquelle la société EUROVIA LR JUVIGNAC route de Lodève 34990 JUVIGNAC sollicite l'autorisation de réaliser des travaux d'aménagement au carrefour rue Gaston Planté /rue de la Valsière et rue François Ranchin dans le cadre de l'opération métropole d'aménagement d'une piste cyclable rue de la Valsière à Grabels à partir du 17 février 2025 pour une durée de 32 jours.*

***CONSIDERANT** qu'il y a nécessité de sécuriser les lieux sur la portion considérée et de prévenir tout risque d'accident sur la voie publique,*

***CONSIDERANT** que la voirie publique sera utilisée pour la desserte de ce chantier,*

#### **ARRETE**

***ARTICLE 1 :** Le pétitionnaire est autorisé à effectuer les travaux prévus et cités ci-dessus à partir du 17 février 2025 pour une durée de 32 jours, carrefour rue Gaston Planté /rue de la Valsière et rue François Ranchin,*

***ARTICLE 2 :** Dispositions à prendre avant les travaux :*

*Considérant la voie, le chantier sera matérialisé et afin de ne pas interrompre la libre circulation des véhicules, celle-ci se fera :*

- *Phase 1 : La rue de la Valsière pourra être fermée à la circulation, au niveau de l'intersection rue de la Valsière / rue Gaston Planté. L'accès aux riverains de la rue de la Valsière sera maintenu avec une déviation adaptée mise en place par la rue Nicolas Appert avec panneaux de signalisation apposés depuis le rond-point (cf plan annexé). La circulation des piétons devra être maintenue et sécurisée. Durée prévisionnelle de la phase 1 : 10 jours.*
- *Phase 2 :*
  - ✓ *1<sup>er</sup> partie : La rue de la Valsière pourra être placée en circulation alternée par feux tricolores au vu de l'empiètement du chantier. Neutralisation voie de droite, depuis le feu de l'intersection rue François Ranchin/rue de la Valsière jusqu'au niveau du passage piéton avant l'arrêt de bus. Durée prévisionnelle : 10 jours (cf plan annexé). Au vu de la configuration du chantier, l'arrêt de bus pourra être déplacé provisoirement sous décision de la TAM.*
  - ✓ *2<sup>ème</sup> partie : Route placée en circulation alternée par feux tricolores au vu de l'empiètement du chantier, fermeture du tourne à droite rue Ranchin au niveau de l'intersection rue François Ranchin / rue de la Valsière. Les usagers souhaitant tourner à droite en descendant la rue François Ranchin le feront par la voie de gauche. Afin de maintenir une giration suffisante au niveau du carrefour modifié provisoirement, un cédez-le-passage sera mis en place pour les usagers arrivant depuis le rond-point du Caducée par la rue de la Valsière et souhaitant accéder à la rue François Ranchin. Durée prévisionnelle : 12 jours (cf plan annexé).*
- *Stationnement et dépassement interdit de tous véhicules au droit des zones de chantier, sauf*

engin de chantier,

- Stationnements et dépassements interdits de tous véhicules au droit du chantier,
- Vitesse limitée à 30 km/heure,

Les panneaux « Danger » devront être positionnés en amont et en aval du chantier.

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation de chantier conforme aux normes en vigueur et nécessaires à l'application des présentes dispositions seront installés et maintenus en place pendant toute la durée du chantier par le pétitionnaire.

**ARTICLE 4 :** L'entreprise prendra toutes les dispositions utiles pour assurer la propreté de la voirie aux abords de son chantier et en fonction du degré de salissure, procéder au nettoyage par balayage manuel ou par le passage d'une balayeuse arroseuse.

**ARTICLE 5 :** La Police Municipale aura toutes opportunités et veillera à l'application de l'arrêté. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 6 :** Signalisation du chantier :

Le chantier sera signalisé conformément aux prescriptions de l'instruction ministérielle du 22 octobre 1983 sur la signalisation routière complétée par la circulaire M.E.L N°68.803 sur la signalisation des chantiers routiers.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera adressé pour exécution :

- Au Pétitionnaire,
- A Monsieur le Commandant de Gendarmerie de St Gély du Fesc,
- Au Responsable de Montpellier Méditerranée Métropole, secteur Piémonts-Garrigues,
- Au Directeur des services techniques municipaux,
- Au Chef de poste de Police Municipale.

Fait à Grabels, le jeudi 06 février 2025



Acte rendu exécutoire :

Publication ou notification le :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet